

EXTRAIT :



Nombre de membres en exercice : 82

PRESENTS (71) : J.P. ABELIN, M. LAVRARD, J. MELQUIOND, P. MIS, A.F. BOURAT, F. BRAUD, H. PREHER, C. FARINEAU, F. BRAILLARD, E. AZIHARI, B. ROUSSENQUE, J.M. MEUNIER, E. PHILIPPONNEAU, G. MAUDUIT, N. CASSAN-FAUX, D. BEAUDEUX, G. MICHAUD, F. MÉRY, M. METAIS, J.M. TARDIF, A. PICHON, J. ROY, JP. BARBOT, B. HENEAU, I. BARREAU, D. BOIREAU, J.C. BONNET, L. ROY, JM. MAZAUD, J. GAUTHIER, M. FAVREAU, C. DAGUISÉ, B. MORIN, P. BIGOT, P. MOREAU, E. LASSALLE, F. MERCHADOU, H. COLIN, I. RABUSSIÉ, D. TREMBLAIS, B. FONTAINE, P. VILLETTE, R. GRANDIN, JL. POYANT, A. GUIMARD, B. SULLI, ML. CHABOT, D. GAUTHIER, L. CLAVÉ, F. REBY, G. WIBAUX, E. BAILLY, P. DJERBIR (suppl. de P. DJERBIR), M. KRAFT (suppl. de T. PRIEUR), M. AMIRAULT (suppl. de JJ. BERTHELLEMY), A. BRAGUIER, JP. CONTE, M. GODET, L. JUGÉ, Y. ÉCALE, G. PEROCHON, D. MARTIN, M. CHAINEAU, C. PÉPIN, D. CHAINE, JF. DABILLY, P. ROY (suppl. de P. ROCHER), P. FOUCTEAU, C. VANEROUX, P. BERNARD, M. PONTHER.

POUVOIRS (6) : M. BEN EMBAREK mandant a pour mandataire JP. ABELIN
J. DUMAS mandant a pour mandataire M. LAVRARD
L. RABUSSIÉ mandante a pour mandataire E. AZIHARI
T. BAUDIN mandant a pour mandataire JM. MEUNIER
C. PIAULET mandante a pour mandataire B. SULLI
P. BARAUDON mandant a pour mandataire L. CLAVE

EXCUSES (5) : M. MONTASSIER, Y. GANIVELLE, E. AUDEBERT, B. de COURREGES, B. SIMON,

Nom du secrétaire de séance : C. FARINEAU

RAPPORTEUR : Madame Evelyne AZIHARI

OBJET : Plan climat air énergie territorial : proposition de méthodologie.

La Communauté d'agglomération du Pays châtelleraudais (CAPC), comme tous les EPCI de plus de 20 000 habitants, doit élaborer un plan climat air énergie territorial (PCAET). Ce document de planification doit répondre à un certain nombre d'exigences réglementaires dans le domaine de la comptabilité environnementale : mesurer les consommations d'énergie par secteur d'activité (résidentiel, tertiaire, industriel, agriculture, déplacements), mesurer les émissions de gaz à effet de serre, mesurer les émissions de certains polluants atmosphériques. Le plan climat air énergie territorial, conformément à la stratégie nationale bas carbone, doit fixer des trajectoires à long terme orientées par des objectifs d'efficacité énergétique, de lutte contre le changement climatique et de production d'énergie renouvelable. Il doit également définir les moyens d'améliorer la qualité de l'air et envisager les stratégies d'adaptation aux impacts du changement climatique.

L'élaboration du PCAET s'inscrit dans la continuité de la politique énergie climat menée depuis 2009 par la CAPC et du plan climat énergie territorial (PCET) déposé en 2012. Elle valorisera les résultats obtenus grâce au système de management de l'énergie Cit'ergie et s'appuiera sur le programme d'actions adopté pour l'obtention du label Cit'ergie en 2016. Il reste que l'extension de l'agglomération châtelleraudaise déclenche nécessairement une nouvelle étape dans la politique énergie climat. L'élargissement du territoire oblige à relancer une campagne d'inventaires. Il s'agira également de reconsidérer la pertinence des objectifs fixés dans les précédents documents de planification et d'animer un réseau d'acteurs plus important et renouvelé. Ce travail sera mené dans le courant de l'année 2017 et devrait conduire au premier semestre 2018 à l'adoption d'un plan climat pour une période de 6 ans. Comme tous les documents de planification, le plan climat sera par ailleurs soumis à une procédure d'évaluation environnementale stratégique .

Une étape préliminaire, prévue par la réglementation, consiste à informer le préfet de la

Délibération du conseil communautaire

du 3 avril 2017

n°10

page 2/2

méthodologie qui sera suivie pour l'élaboration du plan climat (types et sources des inventaires retenus, définition des enjeux spécifiques au territoire, propositions de concertation et de participation pour la définition d'un programme d'actions partagé). Le projet annexé à cette délibération vise à communiquer tous ces éléments aux services de l'Etat. Mais il fournit également l'opportunité de faire un point sur la situation de la CAPC en matière de politique énergie climat.

* * * * *

VU l'article L-229-26 du Code de l'environnement,

VU le décret n°2016-849 du 28 juin 2016 relatif au plan climat-air-énergie territorial,

VU l'arrêté du 4 août 2016 relatif au plan climat-air-énergie territorial

VU la délibération n° 14 du conseil communautaire du 29 mars 2016, portant sur le plan d'actions Cit'ergie

CONSIDERANT que l'élaboration du Plan climat air énergie territorial de la Communauté d'agglomération du Pays châtelleraudais exige la définition d'une méthodologie appropriée,

CONSIDERANT que cette méthodologie prend en compte les acquis de la politique énergie climat menée jusqu'à présent sur le territoire et qu'elle vise à construire le plan climat au plus près des spécificités locales,

Le conseil communautaire, ayant délibéré, décide :

- de valider la méthodologie proposée en annexe pour l'élaboration du Plan climat air énergie territorial
- de se doter, en conséquence, de l'organisation pertinente pour piloter et mettre en oeuvre la politique énergie climat territoriale.

UNANIMITÉ

Certifiée exécutoire

Par le président de la communauté d'agglomération

Publié au siège de la CAPC, le 05/04/2017

Pour ampliation,

Pour le président et par délégation,

La responsable du service juridique

Nadège GROLLIER